

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184288-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****TRANSFERT DE LA RD 57 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
ET INTÉGRATION DE LA RUE DU GÉNÉRAL VALÉRIE ANDRÉ
DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL
COMMUNE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3,

Vu la délibération du 19 novembre 2014 de la commune de Vélizy-Villacoublay portant sur l'intégration de la rue du Général Valérie André dans le domaine public communal puis le transfert de la chaussée dans le domaine public départemental et autorisant le transfert de la RD 57 dans le domaine public communal moyennant le versement d'une participation départementale de 100 000 € hors taxe forfaitaire correspondant à la différence entre le coût de la remise en état de la voie communale et le coût de remise en état de la voie départementale ;

Considérant :

- Que les nouvelles caractéristiques de boulevard urbain attribuées à la RD 57 sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre des travaux du tramway T6 confèrent à cet axe une vocation qui est désormais essentiellement de desserte locale, justifiant son déclassement dans le domaine public routier communal depuis la RD 53 à l'Ouest jusqu'à la limite du Département des Hauts-de-Seine à l'Est (RN 118), y compris les 4 ouvrages la supportant ou permettant son passage.
- Qu'en contrepartie de ce déclassement, le classement dans le domaine public routier départemental de l'ancienne route militaire située au Sud de l'A 86, classée voie communale de la commune de Vélizy-Villacoublay et récemment nommée rue du Général Valérie André permettrait, d'une part, de retrouver un itinéraire départemental entre la RD 53 et la RN 118 et, d'autre part, que le Conseil général puisse le cas échéant assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de nouveau diffuseur sur l'A 86 dont l'arrêté de DUP a été prononcé par M. le Préfet le 24 septembre 2014.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PRONONCE le déclassement de la voirie départementale (cf. annexe 1 et annexe 2 à la délibération) de la chaussée de la RD 57 depuis la RD 53 à l'Ouest jusqu'à la limite du Département des Hauts-de-Seine à l'Est (RN 118), PR0+000 à 3+1 000, y compris les 4 ouvrages d'art suivants :

- Un ouvrage (OA2) construit en 2011 au-dessus de la RN 118 pour rétablir la RD 57 dans le sens Vélizy → Meudon,
- Un ouvrage (OA3) de franchissement de la voie d'accès au centre commercial Vélizy 2 qui supporte aujourd'hui le flux routier Vélizy → RN 118 sud ainsi que la voie verte,
- Un ouvrage (OA4) construit en 2011 au-dessus de la voie d'accès au centre commercial Vélizy 2 pour rétablir la RD 57 dans le sens Vélizy → Meudon et permettre le passage du tramway : cet ouvrage comporte deux tabliers accolés (un pour la RD de 13,20 m de largeur et un pour le tramway de 8,55 m de largeur) posés sur des culées communes,
- Un passage souterrain (OA5) à gabarit normal (PSGN) construit en 2011 qui permet au flux routier Vélizy → Meudon de passer sous la gare routière.

APPROUVE le classement de cette voie et des 4 ouvrages d'art la supportant ou permettant son passage dans la voirie communale de Vélizy-Villacoublay.

APPROUVE le déclassement de la chaussée de la voie communale nommée rue du Général Valérie André entre la RD 53 à l'Ouest et le giratoire du Val de Grâce à l'Est (cf annexe 1 à la délibération).

PRONONCE le classement de la chaussée de cette voie et du giratoire du Val de Grâce dans la voirie départementale.

PRECISE que les trottoirs et accotements de cette rue restent dans le domaine public communal conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2014.

DECIDE le versement d'une participation départementale de 100 000 € hors taxe forfaitaire correspondant à la différence entre le coût de la remise en état de la voie communale et le coût de remise en état de la voie départementale (cf. annexe n°3 de la délibération), cette participation étant imputée sur le programme 2014 de renforcement des routes départementales.

PRECISE que le classement précité ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies concernées (existantes et futures).

PRECISE que la chaussée du futur giratoire Sud qui, le cas échéant, raccordera le futur franchissement de l'A 86 à l'actuelle route communale du Général Valérie André sera intégrée au classement précité.

DECIDE que ce nouveau tracé de route départementale, de la RD 53 au giratoire du Val de Grâce, sera numéroté RD 57.

AUTORISE le Président du Conseil général à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le chapitre 204, article 204142 du budget départemental 2015 et suivant .